

eau & nature

Newsletter des services d'assistance du Département 76 n°6

DOSSIER

Restauration de la continuité écologique : un enjeu majeur !

ACTU

Vers une meilleure valorisation
des eaux de pluie

EN BREF

Création de deux nouveaux syndicats
L'éco-pâturage sur les espaces verts :
de nouvelles aides aux collectivités !

76

SEINE-MARITIME

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : UN ENJEU MAJEUR !

Introduite par la Directive Cadre sur l'Eau en 2000 puis reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, la continuité écologique est un enjeu majeur pour la qualité du milieu et la biodiversité. Sa restauration nécessite souvent de croiser plusieurs enjeux entraînant parfois des projets complexes. Elle n'est possible que grâce à un travail partenarial et un engagement de chaque intervenant que ce soit au niveau des propriétaires, des services de l'Etat, des financeurs ou des cellules d'assistance technique aux collectivités.

OBSTRUCTION DES COURS D'EAU : PETITES CAUSES ET GRAVES CONSÉQUENCES

On le sait, le développement économique et urbain du siècle dernier, a eu un impact sur le milieu naturel. Ainsi, dans le domaine de l'eau, de nombreux fleuves et rivières ont vu leur cours détourné ou obstrué par des obstacles issus de l'activité humaine. Aujourd'hui, la majorité d'entre eux sont à l'abandon, dégradés ou non entretenus, voire totalement oubliés.

Les conséquences de ces obstacles ou détournements sont multiples pour l'environnement. Ils ont un impact sur l'écoulement et créent des retenues entraînant une hausse artificielle du niveau de l'eau et son réchauffement, dégradant les conditions de développement de la biodiversité.

Newsletter n°6

Photos : Département de la Seine-Maritime - Terres de Caux - Petit Couronne - Fredon Normandie - Villers Ecalles - Adobe Stock - SARL N.E.T. ASA de la Scie
Conception : partenairesdavenir.com
Dépôt légal : JUIN 2020.
L'animation et l'assistance technique dans le domaine de l'eau et de la nature bénéficie d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ils ont également des effets sur la vie animale. Le cloisonnement par les obstacles empêche les échanges entre les différentes populations de poissons, limitant ainsi le brassage génétique. Les espèces migratrices se trouvent bloquées aussi au fur-et-à-mesure de leur remontée dans les fleuves côtiers et ne peuvent pas suivre leur cycle de reproduction dans de bonnes conditions.

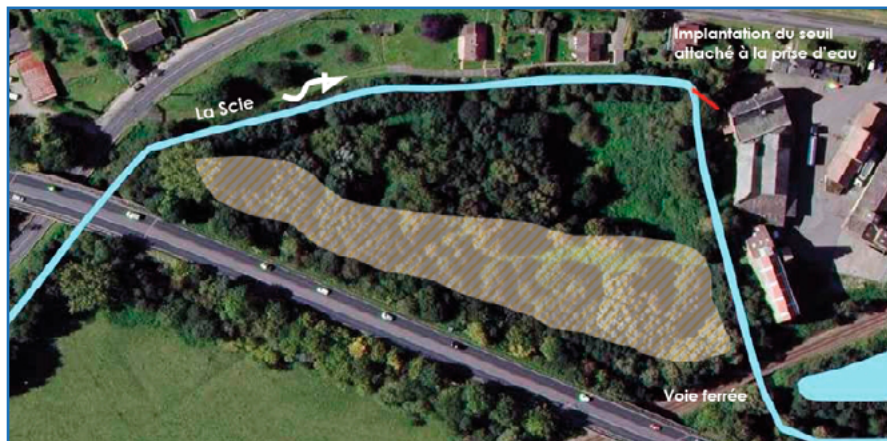
Enfin, ils affectent le transit des sédiments alors que ceux-ci servent de supports aux macro-invertébrés, premiers maillons des chaînes alimentaires, pour les frayères ou encore pour dissiper l'énergie de l'eau, notamment lors des crues.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE CLAIR

Le législateur a confirmé la nécessité de préserver et de restaurer la continuité écologique (libre circulation sédimentaire et piscicole) sur les cours d'eau sensibles. Deux classements entraînent des obligations réglementaires différentes : la liste 1, pour les cours d'eau dont la continuité doit être préservée en évitant la création de nouveaux obstacles ; et la liste 2, pour les cours d'eau dont la continuité doit être restaurée par l'effacement total de l'obstacle ou son aménagement.

En Seine-Maritime, une grande majorité des 1 200 kilomètres de cours d'eau qui la parcourt, sans compter la Seine, est classée en liste 2. Il s'agit pour la plupart de fleuves côtiers, prisés d'espèces migratrices variées (truites de mer, saumons, anguilles...).

C'est aux propriétaires, publics ou privés, des obstacles qu'il revient de mettre en œuvre les solutions pour s'y conformer. Il importe de les accompagner, notamment dans les études préparatoires et le montage de ces projets et de leur acceptation. Le dialogue et la médiation avec les propriétaires comme avec les riverains ou parfois, les usagers, est déterminant : impacts futurs sur le paysage, modifications d'accès à l'eau, évolution des parcelles alentours, baisses de niveau... sont autant



Moulin de Sauqueville - avant travaux. Vue d'ensemble du tronçon de cours d'eau considéré et de l'ouvrage de la coopérative agricole de Sauqueville, ainsi que des surfaces d'altimétrie les plus basses (aplat de couleur jaune) - source : Géoportail.fr



de légitimes questions qu'il faut alors dépasser. Il reste alors à sécuriser le montage financier qui ne peut presque jamais se faire sans le soutien des acteurs publics compétents.

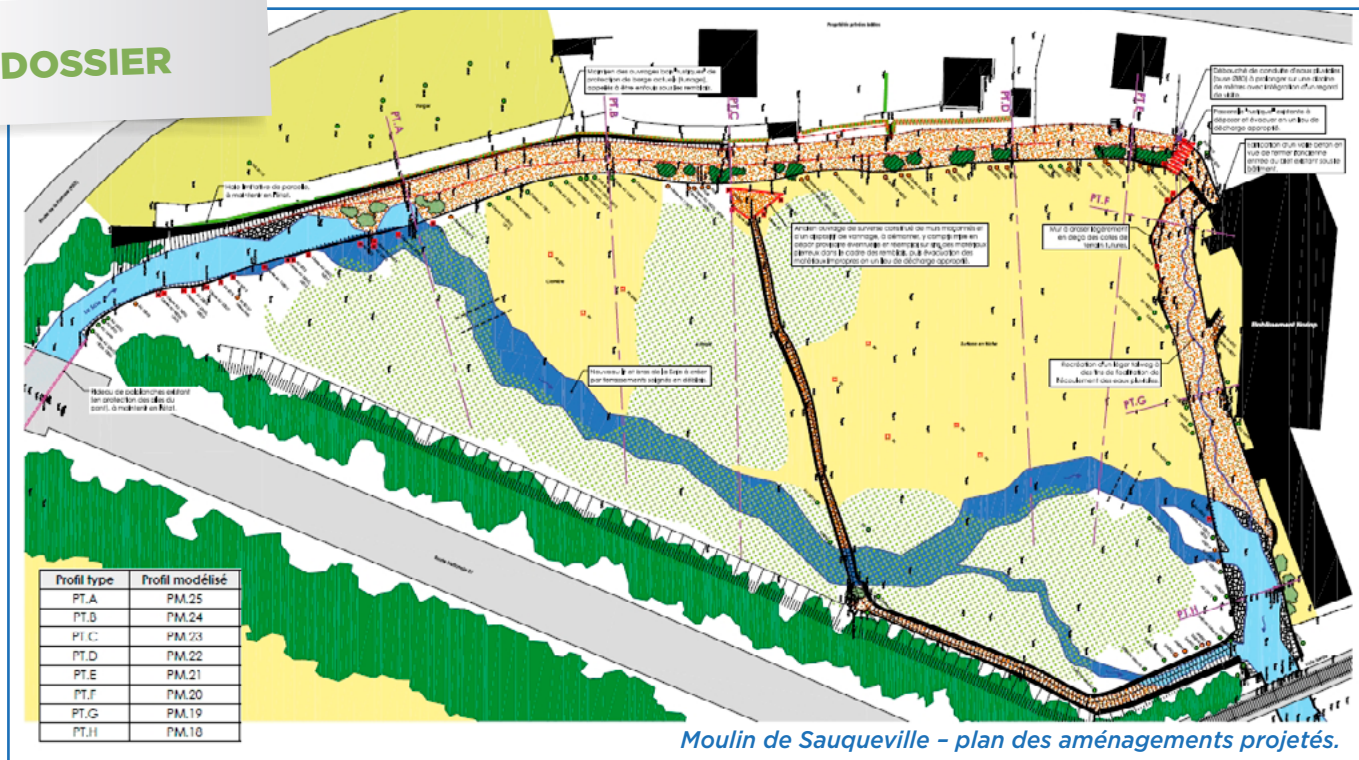
UN SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER INCITATIF

Dans notre département, si l'Agence de l'Eau Seine Normandie reste le financeur principal, **le Département de la Seine-Maritime cofinance la plupart des projets à ses côtés à hauteur de 30% pour la partie Études et jusqu'à 40% pour la partie Travaux.** A destination des collectivités, ces aides peuvent bénéficier à des propriétaires privés dès lors qu'une collectivité intervient en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage le temps du portage de projet. Syndicats de bassins versants, EPCI ou associations syndicales autorisées peuvent jouer ce

rôle en Seine-Maritime. Au total, les différentes aides peuvent permettre à un projet d'être cofinancé à 80%, voire 100% si les gains écologiques sont jugés exceptionnels avec un degré d'efficacité suffisant.

Ce soutien des collectivités par le Département n'est pas que financier : la Cellule d'Animation Technique des Espaces Naturels et Rivières (CATEnR) les accompagne techniquement tout au long du projet. Ainsi, en adéquation avec l'ensemble des enjeux, les solutions pour restaurer la continuité écologique se déclinent en deux grandes catégories : aménagements pour le franchissement, qui permet aux poissons de passer l'obstacle mais ne le supprime pas ; ou effacement complet de l'obstacle par dérasement, contournement ou remise en fond de vallée (renaturation), qui permet de restaurer le transit des poissons

DOSSIER



mais aussi des sédiments.

Au final, c'est l'action coordonnée de tous ces acteurs, couplée à une communication positive autour de l'acceptation du projet par les parties prenantes, qui permet la réussite de la restauration de la continuité écologique sur le long terme, comme l'illustre l'exemple suivant.

EXEMPLE DU MOULIN DE SAUQUEVILLE : UN DOSSIER EMBLÉMATIQUE

Propriété de la coopérative agricole Noriap (voir encadré), le moulin de Sauqueville a longtemps servi à produire de l'électricité grâce à un détournement de la Scie, générant au passage une chute de près d'1 mètre, infranchissable pour la migration de nombreux poissons, et bloquante pour le transit sédimentaire.

Avec l'accord du propriétaire, un travail de renaturation a été entrepris, débutant par une large concertation avec les riverains autour d'un projet de déplacement de la rivière vers le fond de vallée. En 2019, 300 mètres de cours d'eau reméandrés ont été creusés avec un apport de graviers en fond de cours d'eau pour améliorer les conditions propices au développement de la vie. Parallèlement, l'ancien canal a été comblé et des travaux paysagers viendront bientôt parachever l'ensemble.

Une réussite saluée de tous, et un cofinancement public total par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de la Seine Maritime.

NORDINE DRIDI, **CHEF DE RÉGION NORMANDIE** **COOPÉRATIVE AGRICOLE NORIAP**

Nous avons tout de suite compris l'intérêt du projet lorsqu'il nous a été présenté par l'ASA de la Scie, l'Agence de l'Eau et le Département de la Seine-Maritime et nous y avons activement contribué. Le financement des collectivités nous a permis d'agir et de décider rapidement, dans la mesure où les enjeux financiers étaient neutres pour nous et ne nécessitaient donc pas de validation au plus haut niveau.

Redonner une libre circulation aux poissons et aux sédiments est en plein accord avec notre projet environnemental quinquennal où nous encourageons l'agriculture d'innovation et de précision, plus respectueuse de son environnement.

Nous représentons nos agriculteurs et nous sommes conscients de notre rôle à tous en matière de qualité de l'eau. Ce genre de projet contribuera, comme d'autres, à faire évoluer notre image et notre responsabilité.

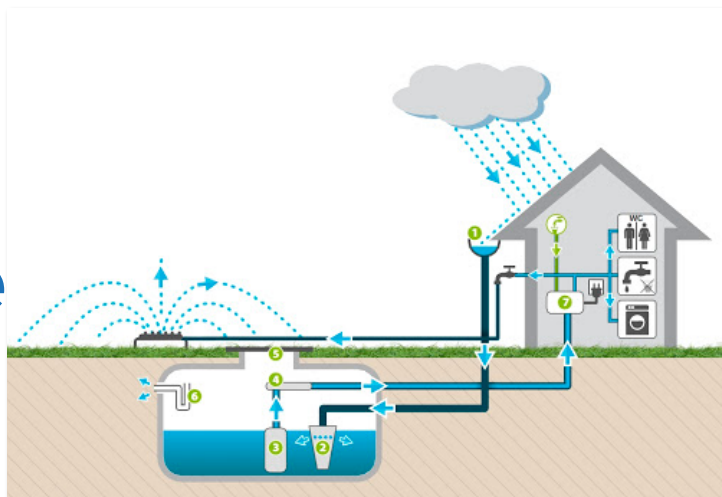
NOUS CONTACTER

CATeNR * Cellule d'Animation Technique pour les Espaces naturels et l'entretien des Rivières.

☎ 02 76 51 70 25 ✉ aat-nature@seinemaritime.fr

🌐 seinemaritime.fr

Vers une meilleure valorisation des eaux de pluie



Diminution de la quantité d'eau disponible, recrudescence des sécheresses, conflits d'usage sur la ressource.... optimiser la gestion de la ressource en eau est l'une des clés de l'adaptation au changement climatique.

A cet effet, afin d'économiser et mieux partager l'eau, le Gouvernement a fixé en juillet 2019 lors des Assises de l'Eau, des objectifs nationaux relatifs à la préservation de la ressource. En particulier : la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et 25 % en 15 ans. Parmi les actions proposées, il est prévu notamment de « tripler les volumes d'eau non conventionnels réutilisés d'ici 2025 en facilitant leurs usages ».

• Usages et précautions d'usage

La réglementation (Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) définit les usages de l'eau de pluie autorisés, les bâtiments dans lesquels l'eau de pluie ne peut être utilisée et les exigences techniques à satisfaire.

Usages autorisés pour :

- L'arrosage des espaces verts, des jardins publics, des terrains de sport en dehors des périodes de fréquentation du public
- Le nettoyage des sols, des voiries et des véhicules
- L'alimentation des WC

Usages interdits dans :

- les écoles
- les établissements de santé médico-sociaux
- les hébergements de personnes âgées

Pour chaque projet, une réflexion doit être menée pour dimensionner de façon cohérente les installations de stockage et de réutilisation des eaux. Dans le cas de la réutilisation d'eau à l'intérieur des bâtiments, il est par ailleurs nécessaire d'observer des règles spécifiques comme la mise en place de deux réseaux dissociés. Les instal-

lations doivent quant à elles être surveillées et entretenues régulièrement au moyen d'un cahier de suivi. Enfin, il est important d'associer les utilisateurs à la réflexion et les sensibiliser à l'évolution des pratiques.

• Un nouveau dispositif d'aide du Département

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Département propose des aides financières et techniques à l'acquisition de systèmes de récupération des eaux de pluie issues des bâtiments publics existants.

- **Aide financière** à hauteur de 25 % pour :
 - la réalisation d'études préalables,
 - l'acquisition des dispositifs nécessaires à la récupération et réutilisation des eaux de pluie,
 - les petits équipements hydro-économiques associés au projet (limiteurs de débit, réducteurs de pression,...).

Cette aide, intégrée au dispositif global de gestion durable des espaces publics, s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants, aux structures intercommunales et autres groupements de communes hors Métropole, communautés urbaines et communautés d'agglomération. Les dépenses doivent répondre à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur.

- **Assistance technique** de la conception à la réalisation des travaux

- **Valorisation et partage des retours d'expériences** des collectivités engagées dans la démarche centralisées via un Observatoire Départemental (fiches pédagogiques, rencontres techniques, témoignages,...)



EN SAVOIR PLUS

- **Norme des systèmes de récupération des eaux de pluie (NF P 16-005) applicable depuis le 14 octobre 2011 :** spécifications relatives à la conception, au dimensionnement, à l'installation et l'entretien (collecte, stockage, distribution)
- **Guide technique ASTEE :** récupération de l'eau de pluie, informations et recommandations

NOUS CONTACTER

SATESE

* Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration.

02 32 81 68 73

satese@seinemaritime.fr

seinemaritime.fr

Création de deux nouveaux syndicats



Depuis décembre 2019, deux syndicats structurent la gouvernance de la GEMAPI⁽¹⁾ sur la Seine et le littoral.

Le syndicat mixte de gestion de la Seine normande (SMGSN)

Le SMGSN regroupe les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les 9 EPCI⁽²⁾ de la Vallée de Seine (CU⁽³⁾ Le Havre Seine Métropole, CA⁽⁴⁾ Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, CA Seine Eure, CC⁽⁵⁾ Lyons Andelle, CA Seine Normandie Agglomération, CC Roumois Seine, CC Pont Audemer Val de Risle, CC Pays de Honfleur Beuzeville).

Syndicat de préfiguration, il a vocation à porter les réflexions stratégiques nécessaires à la création du syndicat de plein exercice d'ici trois ans. En parallèle, les EPCI concernés ont conventionné avec le Département 76, conformément à la loi « Fesneau » afin de maintenir une continuité dans la gestion des ouvrages de prévention des inondations. Bertrand BELLANGER en assure la présidence.

Le syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime (SML 76)

Le SML 76 réunit quant à lui le Département de la Seine-Maritime, la CU Le Havre Seine Métropole, la CA Fécamp Caux Littoral, la CC de la Côte d'Albâtre, la CC des Falaises du Talou, les Syndicats de bassin versant de Saône Vienne Scie, de l'Arques et de l'Yères. Alain BAZILLE en assure la présidence.

Ses actions s'articulent autour de 3 compétences :

1. Coordination, animation et élaboration d'une stratégie commune en matière de GEMAPI, d'adaptation au changement climatique et au recul du trait de côte
2. Gestion des ouvrages de prévention des submersions marines et rétablissement de la continuité écologique à l'exutoire des fleuves côtiers,
3. Gestion des ouvrages de maintien des plages et de protection des fronts de mer et d'accès à la mer associés aux ouvrages.

(1) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

(2) Etablissement Public de Coopération Intercommunale

(3) Communauté Urbaine

(4) Communauté d'Agglomération

(5) Communauté de Communes

POUR EN SAVOIR PLUS :

- SMGSN : smgsn@seinemaritime.fr
- SML 76 : sml76@seinemaritime.fr



L'éco-pâturage sur les espaces verts : de nouvelles aides aux collectivités !

Depuis 2016, le Département de la Seine-Maritime participe aux investissements nécessaires aux communes et intercommunalités qui adaptent la gestion de leurs espaces publics suite à **l'abandon des produits phytosanitaires**. Aujourd'hui, le dispositif s'élargit et permet d'accompagner les aménagements indispensables à la mise en place d'éco-pâturage.

Une démarche vertueuse à tous niveaux

Une majorité de collectivités s'est équipée en matériel alternatif. Certaines d'entre elles proposent aujourd'hui une solution d'entretien plus écologique permettant d'optimiser le temps des agents : l'éco-pâturage. Les animaux remplacent l'entretien mécanique (tonte, débroussaillage...) et permettent une gestion plus écologique et souvent plus économique. Cette démarche peut également participer à la sauvegarde de certaines espèces animales et devenir le support d'une action pédagogique auprès des habitants.

Un accompagnement financier et technique

Le Département offre un accompagnement technique aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette voie, notamment grâce à l'expérience acquise en gestion des espaces naturels sensibles. Il propose également une aide à hauteur de 25% du montant HT pour la réalisation d'études préalables, outils de communication associés ainsi que pour les aménagements de la parcelle nécessaires à l'accueil des animaux et à la sécurité (abris, abreuvoirs, clôtures...).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur « [guides aides](#) »



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au-delà des espaces verts, un autre dispositif financier « préservation du patrimoine naturel » permet de soutenir les opérations d'investissements pour la restauration, la réhabilitation et la gestion des **milieux naturels** incluant l'acquisition d'animaux et les aménagements associés (abris, clôtures...).

NOUS CONTACTER

CATEP*

* Cellule d'Animation Technique en Eau Potable



02 32 81 68 73



eau@seinemaritime.fr



seinemaritime.fr